

**Réglementation des emplacements de stationnement réservés
aux véhicules à mobilité électrique ou hybride rechargeable**

Rue Anatole France

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint Nicolas lez Arras,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge des véhicules à mobilité électrique ou hybride rechargeable,

Considérant qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

ARRETE <

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement sont créés rue Anatole France (parking à l'angle de la rue Anatole France et de la rue du Jeu de Paume) pour les véhicules à mobilité électrique ou hybride rechargeable.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à stationner, sur les emplacements définis en Article 1, les véhicules munis d'une carte grise de véhicule électrique ou hybride rechargeable et ce, pendant leur temps de charge.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet avec la pose de la signalisation réglementaire par le gestionnaire de voirie.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police d'Arras,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,

M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,

M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint Nicolas lez Arras,

Les agents de surveillance de la voie publique assermentés

Sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 3 juin 2025
Le Maire
Alain CAYET

